

1er janvier 2024:

Reprise du service de l'eau par la régie publique de la Seine et de l'Orge Novembre 2023

QUESTIONS-RÉPONSESdestinées aux services des villes

Qu'est-ce que cela change de passer en régie publique ?

La réappropriation par les villes de la gestion de l'eau est un phénomène qui s'amplifie en France et en Europe, notamment concernant la distribution de l'eau potable. L'objectif principal est la maîtrise publique du service de distribution, répondant ainsi aux décisions démocratiques des élus du territoire. Une telle maîtrise permet d'influer sur le prix de l'eau, et de mettre en place une politique de renouvellement du réseau plus ambitieuse et plus vertueuse pour notre planète, une transparence dans la gestion du service et une proximité renouvelée avec les usagers/abonnés du service public de l'eau.

La qualité de l'eau est-elle toujours garantie ? Comment l'eau est-elle contrôlée ?

La qualité de l'eau est toujours garantie ; il s'agit d'une priorité du futur service. Les contrôles en production et à la sortie des usines permettent les premières vérifications de la qualité de l'eau. Ils sont complétés d'autocontrôles sur des points névralgiques du réseau réalisés par un laboratoire indépendant. Enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue d'autres contrôles encore sur d'autres points du réseau. Cet ensemble de tests permet de garantir une qualité parfaite de l'eau sur l'ensemble du réseau à tout instant.

Y aura-t-il plus de coupures d'eau qu'avant ?

Il est important de distinguer les coupures d'eau inopinées liées aux fuites d'eau qu'il faut endiguer et les coupures d'eau programmées relatives aux interventions pour travaux sur le réseau. Il n'y aura pas plus de coupures d'eau inopinées puisqu'elles surviennent uniquement lors de fuites, qui ne dépendent pas du gestionnaire du service de l'eau mais davantage de l'état global du réseau. La régie prévoit de renouveler le réseau de manière ambitieuse; elle lance ainsi un programme important de renouvellement dès l'été 2024. Ainsi il y aura davantage de coupures d'eau programmées, pour lesquelles les usagers sont prévus à l'avance. Sur le long terme, ce renouvellement permettra d'éviter les fuites et ainsi de réduire le nombre de coupures d'eau inopinées.

Le prix de l'eau va-t-il évoluer?

La maîtrise du prix constitue une ambition forte de la régie. À noter qu'en période d'inflation forte telle que celle que nous connaissons aujourd'hui, le maintien du prix revient déjà, à une baisse significative en euros constants. À la reprise du service au 1er janvier 2024, et toujours malgré l'inflation, la régie n'augmentera pas le prix de l'eau. À terme, une gestion rigoureuse du service permettra de proposer le prix le plus juste. Les factures pourront malgré tout évoluer à la hausse en cas d'augmentation de redevances pour des missions dont la compétence ne revient pas à la régie (taxes, assainissement).

Que se passe-t-il pour les usagers bénéficiant d'aides au paiement de la facture d'eau? Seront-elles reconduites?

Aujourd'hui, les usagers/abonnés bénéficient ou non d'aides selon la commune dans laquelle ils résident. En coopération avec les CCAS des villes, la régie met en place le dispositif « S'Eaulidaire » visant à élargir le public pouvant bénéficier de cette aide et à simplifier les démarches pour les usagers/abonnés.

La régie envisage une communication accrue sur ce dispositif afin de le rendre plus visible pour les usagers/abonnés et notamment ceux qui, sans le savoir, pourraient en bénéficier. Les collaborateurs de la régie guideront les usagers/abonnés dans leurs démarches, en lien avec les CCAS. Les aides octroyées seront également accompagnées d'incitations aux économies d'eau afin de permettre aux personnes en précarité de maîtriser leur facture par des comportements vertueux pour la ressource en eau.

Les abonnés bénéficiant d'une aide au 31 décembre 2023 sont invités à en informer la régie dès le mois de janvier 2024.

D'où provient l'eau de la régie?

L'eau de RESO est majoritairement captée dans la Seine puis traitée dans les usines de potabilisation en bord de Seine, dans le Département de l'Essonne, gérées par la société Suez. Pour cela, la régie s'appuie sur une convention d'approvisionnement en eau « en gros » auprès du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, lui-même en contrat avec Suez. À terme, ce syndicat qui fédère plusieurs intercommunalités vise le rachat des usines Suez, afin de rendre possible, sur le long terme, les enjeux de maîtrise publique de l'ensemble de la gestion de l'eau, de préservation de la ressource, ou encore de maîtrise du prix.

La régie a-t-elle recours à des sociétés privées ?

La régie gère elle-même le service de l'eau, la facturation et la distribution. Naturellement, comme toute entreprise publique ou privée, ou comme toute collectivité, la régie sous-traite certaines missions, notamment en matière de travaux ou d'outils spécifiques (logiciels, prestations spécialisées...). L'enjeu pour la régie est d'assurer en direct les missions stratégiques et de s'appuyer sur les expertises externes dès que le rapport coût/bénéfices serait dissuasif, de même que pour des raisons d'objectivité, comme les audits qualité.

CONTACTS

Mail.:regie.eau@grandorlyseinebievre.fr Tél.:0180369194

Accueil du public

Orlytech - 1, rue Maryse-Bastié, 94390 Paray-Vieille-Poste Tramway T7, arrêt Hélène-Boucher.

Horaires d'ouverture

Le lundi de 8h à 18h Du mardi au vendredi de 8h à 17h